

MSA ACTU

■ RETRAITE p. 1 ■ SANTÉ p. 2 ■ OFFRE DE SERVICES p. 2

LA RETRAITE DES SALARIÉS AGRICOLES

Calcul de la retraite et évolution du minimum contributif au 1^{er} janvier 2012

Si vous avez cotisé au moins un trimestre au régime agricole des salariés, vous pouvez obtenir une retraite de salarié agricole. Le calcul de la pension de base s'appuie sur trois principaux éléments.

Le salaire annuel moyen. Le nombre d'années retenues pour ce calcul varie entre 10 et 25 ans selon l'année de naissance.

Le taux. Le taux maximum de calcul de la retraite, dit "taux plein", est de 50 %. Vous y avez droit pour une carrière complète ou dans certains cas particuliers. Ce taux s'applique au salaire de base.

La durée d'assurance au régime agricole. C'est le nombre de trimestres assurés au régime agricole.

Si la durée d'assurance maximum au régime agricole est réunie, la retraite est entière, sinon elle est proportionnelle au nombre de trimestres (tableau 1). La pension de base se calcule enfin suivant l'âge de départ à la retraite et le taux plein, la décote, la surcote, les majorations pour enfants et les prélèvements sociaux.

L'âge de départ à la retraite et celui pour atteindre le taux plein

Il existe un âge minimal, appelé "âge légal" pour obtenir la retraite de base du régime agricole. Cet âge dépend de l'année de naissance. A partir de l'âge légal, vous pouvez bénéficier de votre retraite de base quel que soit le nombre de trimestres acquis.

Si des trimestres manquent, une décote est appliquée, sauf si vous décidez d'attendre "l'âge d'atteinte du taux plein". A l'âge d'atteinte du taux plein, la retraite est attribuée à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres acquis. Il dépend lui aussi de votre année de naissance. Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'âge



Pour plus d'informations, connectez-vous sur le www.msa-picardie.fr

légal de départ en retraite passe progressivement de 60 ans à 62 ans. L'âge d'atteinte du taux plein est lui aussi progressivement repoussé de 2 ans et passe de 65 à 67 ans, pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1956 et dont les retraites prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018. La Loi de financement de la sécurité sociale 2012 fixe les nouveaux âges de départ à la retraite et âges d'atteinte du taux plein (tableau 2).

Le minimum contributif

A obtention d'une retraite à taux plein, son montant ne peut être inférieur à un montant minimum, appelé

"minimum contributif".

Il comporte un minimum calculé selon la durée d'assurance au régime agricole, ainsi qu'une majoration éventuelle si au moins 120 trimestres ont été cotisés (par opposition aux trimestres assimilés : indemnités journalières de congés maladie, de maternité, ...).

Pour percevoir le minimum contributif, vous devez bénéficier du taux plein et avoir fait valoir tous vos droits à la retraite personnelle de base et complémentaire quel que soit le régime. Pour les pensions prenant effet au 1^{er} janvier 2012, une condition de ressource s'ajoute. L'assuré doit disposer d'un total de retraites tous régimes n'excédant pas 1 005 €.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur le site www.msa-picardie.fr.

Tableau 1

Année de naissance	Durée d'assurance pour obtenir une retraite à taux plein
1949	161 trimestres
1950	162 trimestres
1951	163 trimestres
1952	164 trimestres
1953	165 trimestres
1954	165 trimestres
1955	166 trimestres
1956	Décret à paraître

Tableau 2

Année de naissance	Age légal de départ à la retraite	Départ à la retraite au plus tôt	Age d'atteinte du taux plein
Du 1/07 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	01/11/2011	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	01/10/2012	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	01/03/2014	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	01/08/2015	66 ans et 7 mois
1955	62 ans	01/01/2017	67 ans

■ En bref

Espaces accueil

■ Fermeture exceptionnelle des espaces accueil de la MSA de Picardie

Dans l'Oise :

Les espaces accueil de Chantilly et de Compiègne seront exceptionnellement fermés le vendredi 10 février. En cas de besoin, vous pouvez contacter le 03 44 06 81 00.

Dans la Somme :

Les espaces accueil de Poix-de-Picardie, Montdidier, Abbeville, Péronne et Doullens seront exceptionnellement fermés le vendredi 10 février. En cas de besoin, vous pouvez contacter le 03 22 82 63 25.

Dans l'Aisne :

Les espaces accueil de Château-Thierry, Saint-

Quentin, Soissons et Vervins seront exceptionnellement fermés le vendredi 10 février. En cas de besoin, vous pouvez contacter le 03 23 23 65 00.

Retraite Complémentaire Obligatoire (RCO)

■ Evolution de la RCO

En 2011, la valeur du point pour la Retraite Complémentaire Obligatoire s'élève à 0,3245 €. Pour les bénéficiaires de la RCO, une échéance de rappel pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 janvier 2012 est prévue en paiement au 7 février 2012.

FAIRE UN BILAN AVEC LES INSTANTS SANTE

Santé > Les Instants Santé sont des bilans de prévention gratuits, réservés aux adhérents MSA.

Ces examens de prévention médicale sont encadrés par des professionnels de santé, en partenariat avec le médecin généraliste de l'adhérent. Ils permettent de se poser les bonnes questions sur son état de santé, ses antécédents familiaux, son hygiène et sa qualité de vie...et éventuellement de détecter un problème de santé.

Qui sont les personnes concernées ?

Pour 2012, sont concernés les adhérents MSA âgés de : 33/34 ans, 43/44 ans, 53/54 ans, 63/64 ans ou 73/74 ans. Ils doivent également résider dans les cantons concernés par cette action de prévention.

Comment bénéficier des Instants Santé ?

Les Instants Santé sont proposés régulièrement aux adhérents tout au long de leur vie (au moins une fois tous les 10 ans). La MSA leur adresse un courrier d'invitation, dès lors que les Instants Santé sont organisés dans leur zone géographique et concernent leur tranche d'âge. Cette invitation précise la date et le lieu du rendez-vous.

Un bilan en 3 étapes

1. Je m'interroge

Les personnes ayant répondu à l'invitation reçoivent, une dizaine de jours avant le rendez-vous Instants Santé, une convocation et un questionnaire à remplir. Les questions sont simples et amènent les participants à faire le point sur leur état de santé. Ce document est à apporter le jour du bilan de prévention.

2. Je vérifie

Le jour du rendez-vous, des professionnels de santé accueillent les participants et leur font passer un bilan médical complet en fonction de leur âge et de leurs besoins. Cela va des simples examens (prélèvement sanguin, analyse d'urine) aux examens complémentaires (test de la vision, de l'audition, évaluation du risque cardiovasculaire...). Ils se déroulent dans le respect du secret médical. Les résultats sont envoyés directement au médecin désigné par les adhérents. Ces derniers recevront ensuite un courrier leur rappelant de prendre rendez-vous avec leur médecin.

	Dates	Cantons	Lieux
Aisne	16 - 17 février 22 - 23 mars 28 - 29 novembre	Crecy-sur-Serre, Laon, Sissonne, Craonne, Neufchâtel-sur-Aisne	Espace accueil de Laon
	6 - 7 - 13 février 26 - 27 mars 2 avril 23 - 26 novembre	Soissons, Vailly-sur-Aisne, Braine, Anizyle Château, Vic sur Aisne, Villers-Cotterêts, Neuilly-St-Front	Espace accueil de Soissons
	23 - 24 février 12 - 13 novembre	Château-Thierry, Condé-en-Brie, Charly, Fère-Tardenois	Foyer rural de Gland
Somme	8 juin 27 - 28 septembre	Poix de Picardie, Formerie, Granvilliers	Salle de Cernodo Grandvilliers
Oise	14 - 18 - 19 juin 23 octobre	Compiègne, Attichy, Ressons sur Matz, Estrées-St-Denis	Espace accueil de Compiègne
	19 - 20 avril 26 octobre	Senlis, Pont-Ste-Maxence, Crépy-en-Valois, Betz, Nanteuil-le-Haudoin	Crépy en Valois
	12 - 13 avril 18 octobre	St Just en Chaussée, Maignelay-Montigny, Breteuil	Salle des fêtes de Le Plessier sur St Just
	30 - 31 mai 1 juin 11 - 12 octobre	Clermont, Liancourt, Creil, Mouy, Nogent-sur-Oise, Montataire, Neuilly en Thelle, Chantilly, Senlis	Creil
	14 - 15 - 16 mars 25 - 26 juin 17 - 18 - 19 septembre 1 - 2 octobre.	Beauvais, Froissy, Crevecoeur-au-Grand, Auneuil, le Coudray-St-Germer, Méru, Noailles, Songeons, Marseille-en-B Beauvaisis, Chaumont-en-Vexin	Espace accueil de Beauvais

3. Je fais le point

La consultation de prévention chez le médecin traitant est l'étape clef de la démarche des Instants Santé. Elle constitue un

moment de dialogue et d'écoute avec son médecin traitant. Lors de ce rendez-vous, le médecin analyse le questionnaire et les résultats des examens. Il peut

ainsi proposer un suivi, un diagnostic personnalisé et/ou des actions de prévention (vaccinations, bilan dentaire, atelier du bien vieillir, Pac Eureka...).

OEUVRER A LA « MAÎTRISE DES RISQUES ÉLECTRIQUES »

Santé au Travail > Le 6 janvier, la MSA a renouvelé pour 2 ans « la convention de partenariat et d'actions de maîtrise des risques électriques aux abords des exploitations ».



CRÉDIT PHOTO MSA DE PICARDIE

l'exploitation par un conseiller en prévention des risques professionnels qui évaluera les conditions de travail et de sécurité.

Un partenariat voué à s'étendre

Lors de la première convention, 7 exploitations ont fait l'objet de travaux de mise en sécurité. Fort de ce constat, la MSA de Picardie souhaite étendre le partenariat aux départements de l'Oise et de la Somme.

VOUS PENSEZ QUE VOTRE EXPLOITATION EST CONCERNÉE ?

Si vous pensez que votre exploitation est concernée par un risque électrique, contactez **Pierrick Poly (Conseiller en Prévention des risques professionnels) au 06 76 77 25 89 ou au 03 23 62 97 33.**

Initiée en 2010, cette convention de partenariat - avec l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA), l'Électricité Réseau Distribution de France (ERDF), la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Aisne (SICAE) et la Chambre d'Agriculture de l'Aisne - vise à recenser les situations à risque électrique aux abords des exploitations agricoles de l'Aisne, pour ensuite réaliser une mise en sécurité.

Un co-financement des travaux

Les travaux de mise en sécurité passe par un co-financement réparti entre les partenaires : un tiers par l'USEDA, un tiers par ERDF ou la SICAE et le dernier tiers à la charge de l'exploitant. La MSA de Picardie peut intervenir directement sur la part restant à la charge de l'exploitant agricole sous la forme d'une subvention sur le montant hors taxes des travaux. La participation financière de la MSA est conditionnée par la visite de

LES 6/17 ANS BOUGENT AVEC LES SÉJOURS SPORTS ET LOISIRS

Offre de services > Chaque année, la MSA de Picardie propose des séjours aux 6/17 ans, dont les familles sont allocataires de prestations familiales à la MSA. Les familles concernées viennent de recevoir la plaquette 2012.

Une participation selon le niveau de ressources

En contrepartie d'une adhésion annuelle de 10€ par famille, chaque enfant peut participer à 2 séjours maximum, dont le coût est partiellement pris en charge par la MSA. Le montant restant à charge des familles dépend de leurs ressources.

Une offre variée et adaptée selon les âges

La durée et les activités des séjours varient selon l'âge des participants. Les adolescents se voient proposer un séjour européen ou des séjours à thématique sportive et découverte, alors que les plus jeunes bénéficient de séjours multi-activités (zoo, escalade, patinoire, ...).

Les séjours partagent un même projet pédagogique, qui comporte trois éléments.

Favoriser l'épanouissement. Les jeunes apprennent à se connaître pour mieux vivre avec les autres, dans des valeurs de respect, d'entraide et de tolérance.

Développer l'autonomie. Les jeunes sont associés à la gestion de la vie quotidienne.

Faire prendre conscience de son capital-santé. Les séjours visent aussi à relayer des notions relatives à l'équilibre alimentaire, au rythme de vie et à mettre en garde face aux conduites addictives.

Détail des séjours et plus d'informations sur le site internet www.msa-picardie.fr.